

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2024

---

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION  
EUROPÉENNE - (N° 432)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS2

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 porte sur la situation des PADHUE travaillant en France depuis plusieurs années. Il prévoit la création des EVC spécifiques, sans limitation du nombre d'admis au bénéfice des PADHUE pouvant justifier de deux ans d'exercice rémunéré en France, et sans limite quant au nombre de fois où ces derniers peuvent passer lesdites épreuves.

Cet article est tout d'abord inutile, car il n'y a pas besoin de modification législative pour prévoir des épreuves spécifiques pour les PADHUE exerçant déjà en France

De plus, la possibilité de passer l'examen de manière illimitée, qui permettrait par conséquent aux PADHUE exerçant en France de rester en France de manière illimitée, même s'ils ratent chaque année l'examen, n'est pas acceptable, tant en termes de qualité de soins que de maintien sur le territoire.